

# FLASH QHSE



Bulletin d'information n° 004 du 09/03/2026

Durée d'affichage : 1 mois



## LES RÈGLES D'OR DES TRAVAUX EN HAUTEUR

1

Privilégier les équipements pour les accès en hauteur (PIRL, échafaudage, nacelle)

2

Interdiction d'utiliser l'échelle ou l'escabeau comme poste de travail sauf dérogation

3

Analyser son poste de travail avant le début des travaux

4

Avoir toujours 3 points d'appuis lors de l'utilisation d'un équipement



## PODIUM DE L'ACCIDENTOLOGIE ET DES PRECURSEURS 2025

### Chute de hauteur

et  
chute de plain-pied



PODIUM ACCIDENTS

### Travaux en hauteur

Co-activité  
&  
chutes de plain-pied

Electricité



PODIUM PRECURSEURS

## EXEMPLES DE PRECURSEURS



- Intervention sur un escabeau, la PIRL aurait été possible mais absente sur la zone des travaux.
- Utilisation d'un touret pour effectuer des travaux en hauteur.
- Utilisation d'un escabeau dans une zone non encombrée (couloir).
- Chantier très encombré par l'ensemble des lots au niveau des zones de travaux. Cela contraint les équipes COTE d'utiliser l'escabeau.
- La mise en place d'échafaudage ou de PIRL est difficilement réalisable dans les laboratoires car présence d'encombrements (matériels sensibles). Cela contraint les équipes COTE d'utiliser un escabeau.

# FLASH QHSE



Bulletin d'information n° 004 du 09/03/2026

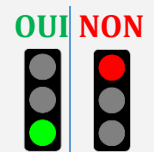
Durée d'affichage : 1 mois

À VOUS DE  
JOUER !

Faites la **chasse au risque sur les travaux en hauteur** sur votre Chantier / Site et **remontez** nous l'**information** :

- Par causerie
- Par la fiche stop (doc joint)
- Via le formulaire en [ligne](#)

Pour vous **guider**, vous trouverez ci-dessous une **check-list** pour savoir si vous êtes **PARE** pour travailler en hauteur :



## Est-ce que je suis autorisé à faire ces travaux en hauteur ?

- Est-ce que je dispose de la formation nécessaire ? (Échafaudage fixe et/ou roulant, harnais)
- Est-ce que je dispose de l'habilitation nécessaire ? (Nacelle, PEMP)
- Est-ce que je dispose de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ? (Nacelle, PEMP)
- Suis-je identifié en tant qu'utilisateur sur la fiche échafaudage ?
- Si je ne peux pas utiliser un équipement adapté, la dérogation échelle/escabeau est fournie par ma hiérarchie ?

## Est-ce que je connais mon environnement de travail ?

- Est-ce que j'ai contrôlé mon environnement de travail avant de monter sur l'équipement ?
- Les différents points d'appui de l'équipement sont-ils tous disposés dans un environnement stable ?
- Est-ce que mon activité impacte mon champ de vision, mon audition ? Si oui, ai-je trouvé une parade ?
- Est-ce que l'équipement que j'utilise est adapté à la situation de travail ?
- Est-ce que l'environnement de travail permet l'emploi d'équipement adapté (absence d'encombrement, ...) ?

## Est-ce que je dispose des équipements nécessaires pour ma protection, celle des autres et celle de l'installation ?

- Tenue de travail, casque/casquette, chaussures de sécurité
- Gants, Harnais, système d'arrêt de chute
- Balisage, garde-corps sur les équipements d'accès en hauteur

## Est-ce que le matériel que j'utilise est conforme ?

- Mon échafaudage été réceptionné et contrôlé aujourd'hui, l'affiche est présente dessus ?
- Les équipements que j'utilise sont vérifiés ?
- Présence de la convention nacelle ?

**OUI**



Si vous avez que des **OUI** →



Vous êtes **PARE** pour travailler en hauteur

**NON**



Si vous avez un seul **NON** →



Vous n'êtes **PAS PARE** pour travailler en hauteur

- Si vous **effectuez** des **travaux en hauteur** : **arrêtez** votre **travail** et faites-le **remonter** à votre supérieur hiérarchique
- **Equipez-vous** : Faites une demande auprès de votre hiérarchie pour vous doter de ce qui vous manque